

M É M O R A N D U M
À L'ATTENTION DES MEMBRES
DU CONSEIL EUROPÉEN,
DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
ET DES DÉPUTÉS DU PARLEMENT EUROPÉEN

LA TURQUIE
CANDIDATE À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE

1. Introduction

Des événements récents dans le domaine des droits de l'homme en Turquie ont conduit les signataires à rédiger ce mémorandum. La répression s'est en effet intensifiée contre des minorités de Turquie. Particulièrement préoccupant est le fait que le Ministère turc de l'éducation a envoyé une circulaire¹ à tous les directeurs d'école pour qu'ils fassent en sorte que tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire du pays nient, dans des rédactions, l'extermination des Arméniens, des Syriques² et des Grecs pontiques au début du XX^e siècle.

Les signataires estiment que sans une reconnaissance de ces génocides par la Turquie, il ne peut y avoir de dialogue constructif entre les Turcs d'une part et les Arméniens, les Syriques et les Grecs du Pont et d'Asie mineure d'autre part, car une véritable réconciliation des peuples ne peut se produire que si elle se fonde sur la base de la vérité historique.

2. Contexte

À l'occasion du 80^e anniversaire de la signature du Traité de paix de Lausanne (1923) et de la fondation de la République de Turquie qui a suivi, le Forum des associations arméniennes d'Europe (FAAE) a fait réaliser une étude sur le sujet³. On peut lire ce qui suit dans la préface:

“87 ans après l'extermination de la population arménienne de Turquie, la minorité arménienne vivant encore dans le pays est toujours sujette à d'importants préjudices, souvent alimentés par les médias et les institutions politiques turcs. Aujourd'hui encore, les Arméniens sont l'objet d'un impressionnant déploiement de mesures discriminatoires, dont le but apparent est de leur rendre la vie impossible en Turquie.

À présent la Turquie frappe avec insistance aux portes de l'Union européenne. La politique actuelle, menée vis-à-vis des descendants du génocide, ne devrait-elle pas constituer un test de bonne foi quant à la volonté de l'Etat turc d'adopter les “ vertus européennes ” et de consolider la démocratie? ”

Les élections parlementaires qui ont eu lieu en décembre 2002 ont considérablement modifié la composition politique du Parlement turc. Or, compte tenu de ce que le

¹ Cf. point 5 du présent mémorandum. Des enseignants, qui s'étaient opposés aux mesures imposées par cette circulaire, ont été dénoncés et arrêtés. Les écoles arméniennes d'Istanbul ont dû également se soumettre à cette obligation.

² Araméens (chrétiens de langue araméenne)

³ Hofmann, Tessa, *Les Arméniens de Turquie aujourd'hui. La minorité arménienne en République de Turquie: évaluation critique de la situation*, Belgique, octobre 2002 (2^e édition par The Union of Armenian Associations in Sweden, Uppsala, Suède, mars 2003). Site Internet pour la version en anglais (*Armenians in Turkey Today: A Critical Assessment of the Situation of the Armenian Minority in the Turkish Republic*): <http://www.ecoi.net/doc/de/TR/content/5/2520-2545>.

gouvernement et les citoyens turcs souhaitent vivement, depuis longtemps, entrer dans l'Union européenne, les signataires demandent si les conditions requises pour une adhésion sont aujourd'hui remplies. Ils se fondent sur l'explication des critères politiques de Copenhague contenus dans l'Agenda 2000 — démocratie, primauté du droit, droits de l'homme ainsi que respect des minorités —, où il est écrit :

“Countries wishing to become members of the EU are expected not just to subscribe to the principles of democracy and the rule of law, but actually to put them into practice in daily life. They also need to ensure the stability of the various institutions that enable public authorities, such as the judiciary, the police, and local government, to function effectively and democracy to be consolidated. (...)

The integration of minority populations into society is a condition of democratic stability. A number of texts governing the protection of national minorities have been adopted by the Council of Europe, in particular the Framework Convention for the Protection of National Minorities which safeguards the individual rights of persons belonging to minority groups⁴.”

3. Assumer le passé, une condition préalable à l'adhésion

Depuis 1987, le Parlement européen a exigé à plusieurs reprises du Gouvernement turc de reconnaître “ le génocide commis à l'encontre des Arméniens en 1915-17⁵ ” et a même fait de cette reconnaissance une condition préalable à l'adhésion dans sa résolution du 18 juin 1987⁶. Dans une autre résolution adoptée le 15 novembre 2000, le Parlement européen a renouvelé cette exigence, qui permet d'améliorer la politique des minorités (cf. article V. 10):

“(Le Parlement européen) Invite en conséquence le Gouvernement turc et la Grande Assemblée nationale turque à accroître leur soutien à la minorité arménienne - qui représente une part importante de la société turque - notamment par la reconnaissance publique du génocide que cette minorité a subi avant l'établissement d'un État moderne en Turquie⁷.”

Dans sa Proposition pour une résolution adoptée le 28 février 2002, le Parlement européen exige de la Turquie (à l'article 15) qu'elle lève le blocus imposé à son voisin arménien et, grâce à la reconnaissance du génocide conformément à la résolution du 18 juin 1987 du Parlement européen, “invite la Turquie à créer les conditions de la réconciliation”⁸. Dernièrement, le Parlement européen devait réitérer dans deux documents successifs, publiés le premier le 2 février 2004⁹ et le deuxième le 19 mars 2004¹⁰, sa position

⁴ “The Copenhagen Criteria”; in: *Agenda 2000*; For a Stronger and wider Union. Document drawn up on the basis of COM (97) 2000 European Commission Bulletin of the European Union. Supplément 5/97, pp. 39-47.

⁵ La première fois par la résolution du 18 juin 1987 intitulée “ Pour une solution politique de la question arménienne ” (Doc. A2-33/87), adoptée à la majorité.

⁶ Article 4 de la résolution: “ Le Parlement européen est d'avis que le refus de l'actuel Gouvernement turc de reconnaître le génocide du peuple arménien commis autrefois par le gouvernement “Jeune Turc” (...) représente un obstacle insurmontable pour l'épreuve d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté. ”

⁷ Résolution du Parlement européen sur le rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 555-0036/2000 - 2000/2014 (COS)).

⁸ Parlement européen: Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense. Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase, dans le cadre des accords de partenariat et de coopération (COM(1999) 272 – C5-0116/1999 – 1999/2119(COS)); Final A5-0028/2002; RR\460238FR.doc ; p. 9.

⁹ Parlement européen (même commission): Rapport contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la politique de l'Union européenne à l'égard du Caucase du Sud (2003/2225(INI)); Final A5-0052/2004; RR\522706FR.doc, Point 1, al. 4, p. 8. Le rapport a été adopté par une résolution du Parlement européen le 26 février 2004.

¹⁰ Parlement européen (même commission): Rapport sur le Rapport régulier 2003 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI)); Final A5-0204/2004; RR\529596FR.doc; *Relations extérieures de la Turquie*, Point 43, p.13. Le rapport a été adopté par une résolution du Parlement européen le 1^{er} avril

telle qu'énoncée dans sa résolution du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne.

Dans les débats actuels sur les valeurs de l'Europe, la capacité et la volonté d'effectuer une auto-critique en revenant sur les pages sombres de son histoire nationale sont mises en avant. Comme le montrent les citations ci-dessus, le législateur européen voit dans la reconnaissance du génocide de 1,5 million d'Arméniens dans les années 1915-1917 une condition indispensable à l'amélioration de la politique des minorités et à la stabilisation des relations de la Turquie avec ses voisins. Cette reconnaissance contribuerait du même coup à garantir la stabilité et la démocratie dans le Caucase du Sud¹¹.

4. Antécédents

Les Arméniens ne furent pas les seules victimes des nationalistes turcs ("Jeunes Turcs") — qui, depuis 1913, ont exercé seuls le pouvoir — et de leurs successeurs kémalistes. Entre 1912 et 1922, trois millions et demi de personnes sur au moins cinq millions de citoyens chrétiens vivant dans l'Empire ottoman ont été tués. Travail forcé, massacres avant tout de la population masculine et marches de la mort furent les formes de meurtre les plus courantes.

Jusqu'ici, la Turquie officielle a rejeté sèchement les demandes de reconnaissance et de condamnation des faits historiques formulées par des organisations de défense des droits de l'homme, des chercheurs et des associations de survivants et de descendants de survivants. Les études sur les génocides prouvent que la négation d'un génocide fait partie intégrante du crime, dont elle constitue la dernière étape. Depuis près de 90 ans, la négation du génocide maintient une plaie ouverte dans le cœur des descendants des victimes qui ont même été accusées d'avoir commis des crimes contre les Turcs et d'autres ethnies musulmanes pendant et après la Première Guerre mondiale. Dans les musées régionaux de Van, d'Erzurum et d'autres localités, on rappelle ces prétendus crimes. Dans le même temps, la Turquie officielle continue à considérer comme des héros Talaat et Enver ou leurs assistants bourreaux tels que "Topal" Osman, responsables politiques de l'extermination et de l'expulsion des citoyens chrétiens de l'Empire ottoman.

5. La circulaire du Ministère turc de l'éducation du 14 avril 2003

Depuis quelques années déjà, les plans du Ministère turc de l'éducation sont apparus au grand jour: endoctriner les étudiants et les élèves du secondaire pour qu'ils n'acceptent pas les accusations de génocide, qualifiées officiellement en Turquie de "mensonges à propos du génocide". L'actuel Ministre turc de l'éducation, Dr. Hüseyin Çelik, a exigé, dans une circulaire, que les enseignants des écoles secondaires et primaires s'opposent aux "affirmations injustifiées des Arméniens, des Grecs pontiques et des Syriaques orthodoxes" et organisent des concours de rédaction sur ce thème. La participation des écoles arméniennes et grecques a aussi été exigée. Les programmes d'enseignement et les manuels d'histoire ont été modifiés en conséquence. À Elbeyli (Province de Kilis), le ministère public a mis en accusation pour "provocation de désordre social" six enseignants qui avaient posé des questions critiques lors d'un séminaire d'instruction, le 30 mai 2003. L'enseignante Hülya Akpınar a été temporairement emprisonnée puis libérée sous caution¹².

Nous voyons dans ces événements un signe de régression important qui ne respecte manifestement pas les critères énoncés ci-dessus. En effet, non seulement il n'y a pas de protection des minorités ni de respect des minorités chrétiennes – de plus en plus petites –, mais les victimes et leurs descendants sont soumis à une très grande et douloureuse humiliation.

2004.

¹¹ Cr. Parlement européen, op. cit., (2003/2225(INI)); Final A5-0052/2004; RR\522706FR.doc, Point 1, al. 4, p. 8, ainsi que (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI)); Final A5-0204/2004; RR\529596FR.doc; *Relations extérieures de la Turquie*, Point 42, p.13.

¹² Keskin, Adnan: "Arrested for Asking A Question", *Radikal*, 4 juin 2003 (traduction résumée en anglais par Taner Akçam).

6. " Racistes et chauvines " : protestations en Turquie

Malgré des violations continues des droits civils fondamentaux, comme la liberté d'opinion et de presse, de vigoureuses protestations se sont élevées pour la première fois en Turquie contre les mesures de dénigrement interethnique mises en œuvre par le Ministère turc de l'éducation. Le syndicat des enseignants de Turquie a condamné ces mesures comme étant "racistes et chauvines". Le 4 octobre 2003, une initiative *Baris için Tarih* (Histoire pour la paix)¹³ a publié une déclaration signée par près de 400 personnalités connues du pays, artistes, juristes, professeurs d'université, enseignants, syndicalistes, juges militaires à la retraite, journalistes et historiens. On y lit notamment:

"En tant que citoyens et parents, nous sommes très préoccupés par les directives du Ministère de l'éducation concernant les modifications des programmes d'enseignement et des manuels d'histoire. (...) Nous voudrions que nos enfants soient éduqués au respect et à la tolérance envers l'autre, à la communication entre les peuples et les groupes de population, à la compréhension réciproque et à la confiance. "L'éducation par l'histoire est la base d'une Europe démocratique" est-il écrit dans la résolution du Conseil de l'Europe du 31 octobre 2001, également signée par la Turquie.

Non seulement des traités internationaux, mais aussi notre constitution et nos lois interdisent de faire de l'histoire un instrument de discrimination envers certains groupes et de porter ainsi atteinte à leurs droits de l'homme.

Dans les livres scolaires prescrits par la circulaire citée, Arméniens, Grecs et Syriques¹⁴ sont présentés comme des ennemis. Notre groupe d'étude et d'observation signale que dans les passages des livres scolaires modifiés, les Arméniens, les Grecs pontiques et les Syriques sont à nouveaux qualifiés d' "ennemis", d' "espions" et de "barbares". Les synagogues, les églises et les écoles des minorités sont qualifiées de "institutions nocives". L'Église en tant qu'institution est assimilée au "terrorisme"¹⁵.

7. Mise en danger des minorités, menace sur la stabilité régionale

Dans ses programmes d'enseignement et ses livres scolaires, le Ministère turc de l'éducation reprend la terminologie des auteurs du génocide – le Comité Union et Progrès – qui stigmatisait les futures victimes du génocide, avant tout Arméniens et Grecs, en les appelant "ennemis", "espions" et "traîtres", avant de nier leur humanité en les qualifiant d'"êtres nuisibles" et de "microbes".

En utilisant une nouvelle fois ce vocabulaire, le Ministère intimide encore davantage les communautés chrétiennes, déjà très désecurisées, qui existent encore en Turquie. À Diyarbakir, autrefois centre florissant du christianisme araméen, ne vivent plus que six familles syriques orthodoxes et leur prêtre Yusuf Akbulut. En 2000, celui-ci a été qualifié par des journaux turcs de "traître parmi nous", parce qu'il avait mentionné en présence de journalistes le génocide des Arméniens et celui des Syriques orthodoxes. La procédure engagée pour "agitation populaire" a été suspendue en avril 2001 uniquement parce que le nombre de chrétiens dans la région était devenu infime et que le juge considérait que l' "agitation populaire" n'était donc plus possible. Toutefois, la minuscule communauté n'a pas été laissée en paix. Le 27 juin 2002, le journal *Aksam* a essayé de stigmatiser les Syriques orthodoxes en disant qu'ils étaient séparatistes. Dans la nuit du 6 au 7 janvier 2003, lors de la veillée de Noël des Églises orientales, l'Église syriaque orthodoxe de la Mère de Dieu à Diyarbakir a été cambriolée et des objets liturgiques de valeur ont été volés. Des représentations de saints ont été jetées à terre et profanées. Des agents des services secrets, qui entrent parfois avec leurs armes dans l'église, contrôlent régulièrement les célébrations dominicales du prêtre Akbulut¹⁶.

¹³ Cf. aussi <http://www.bolsohays.com/haberac.asp?referans=1612>.

¹⁴ Signifie ici Syriques orthodoxes et autres chrétiens de langue araméenne.

¹⁵ Extrait du communiqué de presse de TÜDAY (Association de droits de l'homme Turquie/Allemagne, ass. décl.) du 10 octobre 2003 (traduit de l'allemand). Le communiqué de presse se fonde sur les sources suivantes: *Tarih Lise 2 MEB İst. 2003 4. Baskı* (Histoire, 2^{ème} classe de l'école secondaire, Ministère de l'éducation, Istanbul. 4^{ème} édition 2003), ainsi que *Kara, Kemal: Tarih Lise 2, Ferhat Yayinlari İst. 2003* (Kara, Kemal: Histoire, 2^{ème} classe de l'école secondaire, éditions Ferhat Yayinlari, Istanbul 2003).

¹⁶ Rabo, Gabriel : "L'Église syriaque orthodoxe de la Mère de Dieu à Diyarbakir pillée", *Suryoyo Online's*

Les mesures du Ministère turc de l'éducation constituent aussi une régression considérable dans la politique régionale; elles ont des effets totalement contraires à ce que le Parlement européen voulait obtenir lorsqu'il a adopté sa résolution du 28 février 2002 sur la stabilité et la sécurité dans le Caucase du Sud.

8. Conclusions et recommandations

Face à la dramatique détérioration de la politique des minorités depuis un an en Turquie et au non-respect par les autorités de ce pays des décisions et critères de l'Union européenne¹⁷, les signataires recommandent:

1. De mieux contrôler l'application effective des modifications juridiques dans le domaine de la politique des minorités. Il ne suffit pas que l'Union européenne et ses différents organismes attendent que la Turquie réponde aux demandes formulées par l'Europe. Des mesures nationalistes extrêmes, comme celles qui ont été prises par le Ministère de l'éducation, exigent des réactions directes et immédiates. Dans le cas contraire, on pourrait croire que l'Union européenne fait peu de cas de ses propres critères en matière d'accession.
2. Un jour après la publication de la circulaire du Ministère de l'éducation, le Conseil des Affaires générales de l'UE a adopté, le 15 avril 2003, le Document complémentaire sur le partenariat d'adhésion (Revised Accession Partnership Document) et a accordé de plus à la Turquie une aide financière supplémentaire de 250 millions d'euros pour 2004, de 300 millions pour 2005 et de 500 millions pour 2006¹⁸. La Commission avait mis à disposition de l'enseignement turc 100 millions d'euros pour la période 1995 - 1999 et compte accorder la même somme pour la période 2003 - 2009¹⁹. Nous estimons que dans des cas manifestes d'infraction au droit international et national relatif aux minorités et de violation des principes politiques et juridiques de la Communauté européenne, les aides financières doivent être immédiatement suspendues, jusqu'à ce que la situation faisant l'objet de critiques soit corrigée.
3. Par ailleurs, il faut de toute urgence soutenir davantage moralement, politiquement et financièrement les initiatives de la société civile dans le domaine du droit et de la protection des minorités.
4. Dans sa résolution du 18 juin 1987, le Parlement européen s'est déjà engagé à "contribuer concrètement aux initiatives d'aboutissement des négociations entre les peuples arménien et turc" (article I.14). Sur la base de la reconnaissance du génocide des Arméniens conformément à la Convention des Nations Unies sur le génocide, il faut favoriser la tenue d'une conférence arméno-turque sur les manuels scolaires, avec conseils et soutiens internationaux.

Bruxelles, le 22 septembre 2004

Organisations co-signataires (par ordre alphabétique)

AAE - Assemblée des Arméniens d'Europe / Bruxelles

ADL - Ramgavar France (Arménien Démocrate Libéral) / Paris

AIJD - Association internationale des juristes démocrates

News, 9 janvier 2003 ; <http://www.suryoyo-online.org>.

¹⁷ Cf. Parlement européen. Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense: Rapport du 19 mars 2004 sur le Rapport régulier 2003 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI)); Final A5-0204/2004; RR\529596FR.doc; *Exposé des motifs*, p.17.

¹⁸ Target and Priorities of Turkey's Foreign Policy: EU Enlargement and Turkey. Site Internet : <http://www.byegm.gov.tr/YAYINLAROMQZ/newspot/2003/jan-apr/n27.htm>.

¹⁹ Communiqué de presse de la Fédération euroarménienne pour la justice et la démocratie, "Les élèves arméniens de Turquie sommés de nier le génocide", 22 mai 2003.

Arbeitsgruppe Anerkennung – Gegen Genozid, für Völkerverständigung e.V. / Munich, Berlin

ASA - Association Suisse-Arménie / Berne

CETIM - Centre Europe-Tiers-Monde / Genève

Christian Solidarity International / Zurich

Christian Solidarity Worldwide / Londres

Conseil international des femmes juives (CIFJ)

FASD - Föderation der Aramäer (Suryoye) in Deutschland e.V.

FEPS - Fédération des Eglises protestantes de Suisse / Berne

Droits de l'homme sans frontières / Belgique

Informations- und Dokumentationszentrum Armenien / Berlin

Institut für Armenische Fragen e.V. / Munich

Institut Tchobanian / Paris

International Educational Development / Los Angeles

Interfaith International / Oxford, Royaume-Uni

LICRA - Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme / Paris, Genève

LIDLIP - Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples / Genève

LIFPL - Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté / Genève

Marangopoulos Foundation for Human Rights / Grèce

MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples / Paris

Société pour les peuples menacés – Allemagne / Göttingen

Société pour les peuples menacés – Suisse / Berne

Syriac Universal Alliance / Sædertalje, Schweden

UAS - Union arménienne de Suisse / Genève

Union des associations arméniennes de Suède / Uppsala

Union des Grecs pontiques de Munich / Munich

Union culturelle arménienne Abovian / La Haye

TÜDAY - Menschenrechtsverein Türkei/Deutschland e.V. / Köln

Verein der Völkermordgegner e.V. / Frankfurt a.M.